



<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Le 10 juin 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<u>Présents</u> : 8	<u>Sont présents</u> : Patrick GIRAUD, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Cecile BERGAUD, Robert BESSONIES, Laurence GUIBOUT, Estelle JACQUES, Yannick SAINT-MARTIN
<u>Votants</u> : 8	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Pierre ROCHE, Olivier CLAVEIROLE, Adrien CHEYMOL <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Laurence GUIBOUT

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 15/05/2023
- adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)
- constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Nord-Ouest Châtaigneraie
- création d'emplois saisonniers, indemnités kilométriques, indemnité régisseur
- fonctionnement de la piscine : modification de la régie de recettes, tarifs entrées/buvette, contrat prestations entretien, règlement, achats, ...
- travaux de rénovation et extension de la piscine municipale : avenants aux marchés de travaux
- travaux d'aménagement d'un centre équestre : avenant pour le lot 9
- questions diverses

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 15/05/2023.

Délibération : Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 2023 024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (5DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Délibération : Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Nord-Ouest Châtaigneraie - DE 2023 025

Monsieur le Maire, rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué. En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service).

Le 12 Mai 2023, les Maires du secteur Nord-Ouest de la Châtaigneraie Cantalienne se sont réunis à Arnac pour évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat de 12 communes semblerait être plus pertinente.

Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Nord-Ouest Châtaigneraie) & Accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à ~ 120 000 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Nord-Ouest Chataigneraie).
 - porter une prestation d'accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.
- De désigner la Commune d'Arnac pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution communale, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune d'Arnac pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. Patrick GIRAUD, 13 impasse des Chênes 15150 Saint-Etienne-Cantalès, contact@pgiraud.fr
 - M. Yannick SAINT-MARTIN, 27 rue du Belvédère 15150 Saint-Etienne-Cantalès, yyy.saintmartin@orange.fr
 - M. Adrien CHEYMOL, 4 lieu-dit Vabret 15150 Saint-Etienne-Cantalès, adrien.cheymol@orange.fr

Le Maire informe le conseil municipal que la réception des travaux de rénovation et extension de la piscine municipale aura lieu le 13/06/2023. Le conseil municipal prévoit une ouverture de la piscine municipale début juillet 2023 sous réserve de la réception des travaux et du délai nécessaire de la mise en place pour l'ouverture.

Délibération : Création d'emplois saisonniers - DE 2023 026

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale, de la location des gîtes et de la salle polyvalente, il propose à l'assemblée de délibérer sur la création, en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, de quatre emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition du Maire
- décide de créer quatre emplois saisonniers,
- donne pouvoir au Maire pour recruter les agents contractuels afin de pourvoir ces emplois et établir les contrats de travail selon les caractéristiques suivantes :
 - deux agents d'accueil et entretien à temps complet du 30 juin 2023 au 31 août 2023 inclus. Un agent sera affecté exclusivement à la piscine municipale (nommé régisseur) et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 446, indice majoré 392. Le second agent travaillera à la piscine municipale, aux deux gîtes et à la salle polyvalente et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 419, indice majoré 372. Selon les besoins, ils pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées sur la base de leurs indices respectifs.
 - un maître-nageur sauveteur, titulaire du DEUST AGAPS ou un surveillant sauveteur, titulaire du BNSSA, à temps complet du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023. Il percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 452, indice majoré 396. Il sera amené à effectuer des heures supplémentaires de dimanches et jours fériés qui seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 396.
 - un surveillant sauveteur, titulaire du BNSSA, à temps complet du 09 juillet 2023 au 31 août 2023. Il percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 430, indice majoré 380. Selon les besoins, il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 380.
 - un maître-nageur sauveteur (titulaire du BEESAN) à temps complet du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 inclus. Il percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 513, indice majoré 441. Il sera amené à effectuer des heures supplémentaires de dimanches et jours fériés qui seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 441.
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Délibération : Indemnités kilométriques pour les agents saisonniers - DE 2023 027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents saisonniers seront amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins des services (dépôts des recettes de la piscine municipale et du linge à faire nettoyer pour les gîtes, courses diverses, ...). Il propose le paiement d'indemnités kilométriques aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, selon les besoins des services, le paiement aux agents saisonniers d'indemnités kilométriques selon le barème en vigueur.

Délibération : Indemnité de manquement des fonds au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale - DE 2023 028

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale ainsi que des mandataires et propose de verser l'indemnité de manquement des fonds au régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne pouvoir au Maire pour nommer les régisseur titulaire, mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale.
- décide le versement au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale de l'indemnité de manquement des fonds d'un montant de 160 € pour la saison.

Délibération : Modification de la régie de recettes de la piscine municipale - DE 2023 029

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2004 définissant en un seul document les clauses de la constitution de la régie de recettes de la piscine municipale,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 mai 2005, du 13 mai 2011, du 01 juin 2018, du 16 mai 2019, du 12 juin 2020 et du 26 juin 2020 apportant des modifications à la dite régie,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/06/2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la régie de recettes de la piscine municipale et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de modifier les articles 4, 5, 11 et 12 qui s'établissent comme suit :

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) numéraire
- 2) paiement par carte bancaire (terminal de paiement)

Article 5 :

Les encaissements sont réalisés contre remise d'une facturette valant quittance éditée par une caisse enregistreuse.

Article 11 :

Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 12 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maneiement des fonds dont le montant sera déterminé par délibération selon la réglementation en vigueur.

- dit que les autres articles restent inchangés.

Délibération : Tarifs des entrées à la piscine municipale - DE 2023 030

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des entrées à la piscine municipale.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, les tarifs des entrées à la piscine municipale suivants :

Tarif appliqué aux scolaires

- 1 € par élève par séance (matin ou après-midi).
- 1 € par enseignant et par accompagnant (matin et après-midi).

Tarif appliqué aux groupes hors scolaires

Les personnes, sous la responsabilité d'une structure déclarée type centres sociaux, centres de loisirs ou associations, peuvent être acceptés après avis des maître-nageur sauveteur/surveillant sauveteur. Ils sont accueillis uniquement le matin.

- 1 € par personne.

Les tarifs « Public » sont appliqués pour les accompagnants.

Tarifs « Public »

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

	MATIN	APRES-MIDI
enfants de 6 à 15 ans	1.50 €	2.50 €
enfants à partir de 16 ans et adultes	3 €	4 €

Habitants de Saint-Etienne-Cantalès

Gratuité pour les habitants de la commune en résidence principale et leurs enfants à charge. Il est obligatoire de présenter la carte individuelle établie par la mairie pour bénéficier de la gratuité.

La présente délibération annule et remplace, à compter de juillet 2023, les précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives à la tarification à la piscine municipale.

Délibération : Tarifs à la buvette de la piscine municipale - DE 2023 031

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la buvette de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de la buvette de la piscine municipale suivants :

Sachet de chips/bonbons : 1 €
Gâteaux : 1.50 €
Café/chocolat : 1 €
Eau 50 cl : 1 €
Eau aromatisée 50 cl : 1.50 €
Boisson canette 33 cl : 2 €
Glaces bâtonnet multifruits/ bâtonnet sorbet : 1.50 €
Glace cône/barre glacée/glacé bonbons : 2 €
Glacé bâtonnet crème glacée : 2.50 €

La présente délibération annule et remplace, à compter de juillet 2023, les précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives aux tarifs de la buvette de la piscine municipale.

Délibération : Prestations d'entretien de la piscine municipale pour la saison 2023 - DE 2023 032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de confier une partie de l'entretien de la piscine municipale à une entreprise afin de compléter le travail des agents communaux, notamment pour l'entretien des locaux et des bassins le soir après la fermeture de l'établissement ainsi que les week-ends.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'entreprise MJM SERVICES (Lacapelle-Viescamp) pour un montant de 4 660.50 € HT pour ces prestations d'entretien de la piscine municipale pour la saison 2023. Selon les besoins, un ajustement du nombre d'heures sera effectué.

- autorise le Maire à passer commande.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Délibération : Règlement intérieur de la piscine municipale - DE 2023 033

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur de la piscine municipale, annexé à la présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2023.

La présente délibération annule et remplace, à compter de juillet 2023, les précédentes délibérations et annexes relatives au règlement intérieur de la piscine municipale.

Délibération : Achat d'un robot à la piscine municipale - DE 2023 034

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le robot de la piscine municipale acquis en 2012 ne fonctionne plus correctement. Les réparations étant trop onéreuses, il est nécessaire d'en acquérir un nouveau. Il présente les propositions de prix reçues et propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir le devis de Cash Piscines (Aurillac) pour l'achat d'un robot de nettoyage de piscine de marque Dolphin pour un montant de 3 354.00 € HT.
- autorise le Maire à passer commande.

achats à prévoir pour la piscine : parasols, stores, cafetière, jardinières, réfrigérateur.....

Délibération : Travaux de rénovation et extension de la piscine municipale : avenant n°2 pour le lot 1, avenant n°1 pour le lot 6 - DE 2023 035

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération de la rénovation et l'extension de la piscine municipale, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure des avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Refonte de la filtration et du traitement des bassins existants – chauffage eau piscines – Filtration, hydraulique, traitement des nouveaux équipements

Attribué à l'entreprise SAS EAU AIR SYSTEME (Villeneuve d'Ascq)

Objet de l'avenant n°2 : suppression des grilles antivortex sur les bondes de fond existantes

Montant HT de l'avenant n°2 en augmentation : - 3 900.00 €

Soit - 1.3 % par rapport au marché initial

Montant HT du marché de travaux initial : 290 424.92 €

Montant HT du marché après avenant n° 1 : 295 617.16 €

Nouveau montant HT du marché de travaux après avenant n°2 : 291 717.16 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 350 060.59 €

Lot 6 : Clôtures et garde-corps

Attribué à l'entreprise SAS ATLANTIC BARRIERE (Morlaas)

Objet de l'avenant n°1 : récapitulatif des plus et moins-value sur les différents postes du marché de base et rajout de garde-corps et mains courantes

Montant HT de l'avenant n°1 en diminution : - 100.00 €

Soit - 0.01 % par rapport au marché initial

Montant HT du marché de travaux initial : 37 210.00 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 44 652.00 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 37 110.00 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 44 532.00 €

Montant HT des marchés de travaux initiaux (lots 1 à 9) : 1 133 889.56 €

Montant HT avenant n° 1 pour les lots 1, 3, 4, 5 et 9 (DE-2023-003) : + 41 112.91€

Montant HT avenants n° 1 pour les lots 7 et 8 (DE-2023-019) : - 1 513.75 €

Montant HT avenants n° 2 pour le lot 1, n° 1 pour le lot 6 : - 4 000.00 €

Nouveau montant HT des marchés après avenants (lots 1 à 9) : 1 169 488.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte les avenants susmentionnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération : Rénovation et extension de la piscine municipale : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - DE 2023 036

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Etienne-Cantalès a engagé les travaux de rénovation et extension de la piscine municipale qui portent sur :

- la refonte de l'espace sanitaires/vestiaires (changement des portes des vestiaires de l'espace sanitaires/vestiaires, déplacement de l'accueil sur l'entrée du bâtiment)
- la refonte de la filtration des bassins
- la rénovation de la surface des plages piscine et mise à niveau de la terrasse « escalier » existante
- la création d'animations complémentaires pour les enfants et jeunes adolescents (nouveau toboggan plus ludique, aire de jeux aquatiques
- d'autres travaux tels que l'aménagement de l'entrée, le caisson rangement bache à bulles pataugeoire, le changement des clôtures non conformes.

Pour ce faire, la commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'études SARL ATECA pour un montant de 36 000,00 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale, affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, était de 691 527,30 € HT.

L'estimation du maître d'œuvre avant la consultation des entreprises (stade DCE) était de 1 228 078,08 € HT.

Bien que le marché ne prévoyait pas de clause de révision du forfait de rémunération, le maître d'œuvre a sollicité une revalorisation de ses honoraires compte-tenu de l'évolution des conditions économiques et d'une modification du programme d'études.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de contractualiser l'augmentation des honoraires.

L'incidence financière de cet avenant se traduit par une augmentation de + 3 579,50 € HT par rapport au montant initial du marché, qui est ainsi porté à 39 579,50 Euros HT (+ 9,04 %).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du projet d'avenant et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et extension de la piscine municipale,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale au vu de l'augmentation de la masse financière du marché, au budget de la commune.

Délibération : Travaux d'aménagement d'un centre équestre : avenant n°1 pour le lot n°9 - DE 2023 037

Dans le cadre du marché du lot n°9 « Centrale photovoltaïque en toiture » relatif à l'opération d'aménagement d'un centre équestre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de prolonger le délai contractuel d'exécution du marché afin de tenir compte du délai de raccordement de l'installation au réseau public d'électricité.

Par avenant, il est donc proposé de prolonger de 8 mois supplémentaires le délai contractuel, portant ainsi le délai total d'exécution à 14 mois (hors période de préparation de 2 semaines).

L'ordre de service n°1 ayant été notifié le 12/09/2022, la date contractuelle de fin de travaux est fixée au 26 novembre 2023.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du projet d'avenant et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'avenant susmentionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°9 « Centrale photovoltaïque en toiture » relatif au travaux d'aménagement d'un centre équestre.

questions diverses : néant

La séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,
Laurence GUIBOUT



Le Maire,
Patrick GIRAUD

